

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 – 20H00**

Séance du : 20 octobre 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 13/10/2020

présents : 20

votants : 24

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjoint,
Mesdames DONATI Isabelle, CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Madame MORO Hélène, Conseillère Déléguée,
Messieurs LOUGHLIMI Abdelhafid, AMICO Calogéro, Conseillers Délégués,
Mesdames et Messieurs, THIEBAUX Christelle, COLLIN Lionel, PAULIN Yannick,
BAUER Jennifer, MENGIN Michel, FUND Carine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT
Olivier, RISSE Christelle, MAZZICHI Isabelle, Conseillers Municipaux. (20)

Absents excusés :

PROENCA José, COLIN Edith, COLLIN Céline, GUARISCO Xavier, MANGIN Marie-Angela,
BOURDEAUX Isabelle, PRONESTI Antoine. (7)

Procurations :

Monsieur PROENCA José pouvoir à Madame Isabelle MAZZARINI,
Monsieur GUARISCO Xavier pouvoir à Monsieur HENRION Bernard,
Madame BOURDEAUX Isabelle pouvoir à Monsieur WEBER Jean-Pierre,
Monsieur PRONESTI Antoine pouvoir à Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith. (4)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel de gestion du service de l'eau 2019 – VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux délégataires de présenter à l'autorité délégante un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du rapport remis conformément à la loi par la Société VEOLIA à laquelle a été affermé le service de distribution de l'eau potable.

CONSIDERANT le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du Maire sur la gestion du service de l'eau pour l'année 2019 et émet un avis favorable à celui-ci.

Objet : Cahier des Charges de Cessions de Terrains – SOLOREM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le cahier des charges établissant les charges, obligations et droit afférents aux terrains situés dans le périmètre de la Z.A.C d'habitation de la Harange II.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

20 voix « pour »,
0 voix « contre »,
4 abstentions,

APPROUVE le cahier des charges de Cession de terrains portant sur la ZAC de la Harange II.

Objet : Zac de la Harange - Vente de parcelle au profit de SOLOREM

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la cession à SOLOREM de trois parcelles de terrain communal AK 98, AK 161, AK 168 sise lieu-dit « Zac de la Harange » à Réhon.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- terrain cadastré AK n°98
- nature : terrain non bâti
- superficie : 106 m²

- terrain cadastré AK n°161
- nature : terrain non bâti
- superficie : 176 m²

- terrain cadastré AK n°168
- nature : terrain non bâti
- superficie : 206 m²

Monsieur le Maire propose que le prix de vente des terrains cadastrés AK n°98, AK n°161, AK n°168 soit arrêté à 22 800 € TTC (Vingt-deux mille huit cents euros toutes taxes comprises) conformément à l'estimation des domaines (19 000 € HT, dix-neuf mille euros hors taxes).

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,) sont à la charge de l'acquéreur.

En préalable à la cession de ce bien, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Considérant que les terrains cadastrés AK n°98, AK n°161, AK n°168 d'une contenance de 488 m2 ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il n'est donc pas nécessaire d'engager une procédure d'enquête publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 6 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acter préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles communales sise rue des Cèdres à Réhon,

- d'approuver le déclassement du domaine public communal de ces parcelles communales pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

- d'approuver la cession à SOLOREM des parcelles d'une superficie de 488 m2.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 22 800 € TTC (Vingt-deux mille huit cents euros toutes taxes comprises) hors droits et charges, conformément à l'estimation des domaines (19 000 € HT, dix-neuf mille euros hors taxes).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée auprès de Maître NICOLAY – GROH à Longwy.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles communales cadastrées AK n°98, AK n°161, AK n°168 sises rue des Cèdres à Réhon,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de ces parcelles communales pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

APPROUVE la cession à SOLOREM des parcelles AK n°98, AK n°161, AK n°168 d'une superficie de 488 m2.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains communaux pour un prix 22 800 € TTC (Vingt-deux mille huit cents euros toutes taxes comprises) hors droits et charges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée auprès de Maître NICOLAY – GROH à Longwy.

Objet : Zac de la Harange – Agrément cessionnaire

Dans le cadre de la mission qui lui incombe en application du Traité de Concession que lui a confié la Commune de RÉHON sur la ZAC de la Harange, SOLOREM a négocié les cessions suivantes :

N° lot	Références cadastrale	Surface en m ²	Prix en € TTC	Cessionnaires
30		564	70 810	FINOT Christian
53		972	122 035	DE SAUSA TEIXEIRA Artur & Maria
55		884	110 986	COLLIN Michaël & Daria
57		792	99 436	TOMBOLAN Ludovic et ANDRE Marine
58		802	100 691	HENRION Bernard et Arlem
61		664	83 365	BAZARD Sophie
62		611	76 711	PIVI Fathia
63		609	76 460	FRANZONI Geoffrey & DURMARQUE Juliette
64		653	81 984	HENSMANS Damien et Audrey
65		631	79 222	VAUDOIS Chantal
66		966	121 281	SIRTOLI Christophe & Sylvie
68		727	91 275	ODVA Julie & BLONDIN Nicolas
69		763	95 795	FANTACCI Dominique & NICOLAS Sabrina
70		719	90 270	VAUDOIS Audrey
72		718	90 145	SMUGA Michaël & THIERRY Mélinda
73		649	81 482	SCOLARO Sébastien & BEUDIN Adeline
74		522	65 537	FAZIO Vincent & MOSCA Christelle
75		542	68 048	COLIN Luc et Anne-Laure
76		556	69 806	BAUER Steven & CLAUS Carine
77		555	69 680	PANETTA Anthony
78		553	69 429	GUERRY Cécile & EL KHEMALLI Samir
79		553	69 429	BOUCEFAR Tahar
80		554	69 555	COLLIGNON Marie-Françoise
81		542	68 048	MEZERKET Samir & ANDERLINI Angélique
82		541	67 923	GIORDANO Marine & MAATALLAH Abdenour
83		517	64 909	LAMPERTI Sébastien & COLLIGNON Carine
84		514	64 533	BOUZERARA Zinedine & MUZZI Amandine
90		897	112 618	ENASSOUH Aurélie et Abdelmajid

95		707	94 872	BICER Ugur
97		717	90 019	BICER Muharrem & Ummahan
98		717	90 019	MAZZONI Stéphane
99		716	89 894	GATTI Anthony & GARRETTO Laura
101		528	66 290	ROUSSEL Franck & AINEE Lydie

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE les cessions envisagées aux conditions et aux personnes définies ci-dessus.

Objet : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, la commission des finances du 15 octobre 2020 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de deux associations :

ESP : 200 € (deux cents euros)

La barque silencieuse : 200 € (deux cents euros)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

23 voix « pour »,

0 voix « contre »,

1 abstention,

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cents euros) au profit de l'association « ESP » ainsi qu'un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (deux cents euros) au profit de l'association « La barque silencieuse ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Objet : Remises gracieuses - loyers résultant des baux commerciaux – annule et remplace la délibération n°16 - 05/2020

A la demande du Trésor Public, il est nécessaire de modifier la délibération n°16 - 05/2020 concernant les remises gracieuses portant sur les loyers résultant des baux commerciaux. En effet, suite à une erreur d'imputation budgétaire incombant au Trésor Public de LONGWY, il est nécessaire de mandater la somme de 5 322,25 € (cinq mille trois cent vingt-deux euros et vingt-cinq centimes) au compte 6745 et non au compte 678.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de RÉHON est propriétaire de cellules sises Cité Marchande à Heumont (54430).

Sept baux commerciaux sont conclus avec des acteurs du corps médical ainsi que des commerçants.

Face à la crise sanitaire actuelle liée au COVID19 que traverse la France, ces locataires rencontrent des difficultés. A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une remise gracieuse constituant une action politique et financière forte, permettant de réduire la tension sur la trésorerie de ces derniers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur d'une remise gracieuse, portant sur loyers dus concernant les mois d'avril et de mai 2020, en ce qui concerne les baux commerciaux.

Monsieur le Maire propose également l'attribution d'une remise gracieuse concernant le loyer dû pour le mois de Juin 2020 par Madame BOCHE d'un montant de 287,13 € ; justifiée par la survenance d'un sinistre dont les travaux de réparation ont dû être suspendus, compte-tenu de la pandémie liée au COVID19, empêchant une reprise d'activité le jour du déconfinement.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'octroi des remises gracieuses tel qu'il suit :

Tiers	Montant en € de la remise accordée	N° de titre visé par la remise gracieuse	Objet (pour mémoire)
A L COIFFURE, PANETTA Christel	305,75	168	LOYER CELLULE COMMERCIALE 04/2020
A L COIFFURE, PANETTA Christel	305,75	169	LOYER CELLULE COMMERCIALE 05/2020
APOLLONI Amandine	315,08	152	LOYER CELLULE COMMERCIALE 04/2020
APOLLONI Amandine	315,08	153	LOYER CELLULE COMMERCIALE 05/2020
BOCHE Marianna	287,13	156	LOYER CELLULE COMMERCIALE 04/2020
BOCHE Marianna	287,13	157	LOYER CELLULE COMMERCIALE 05/2020
BOCHE Marianna	287,13	158	LOYER CELLULE COMMERCIALE 06/2020
FLEURY Corinne	315,08	160	LOYER CELLULE COMMERCIALE 04/2020
FLEURY Corinne	315,08	161	LOYER CELLULE COMMERCIALE 05/2020
MAKHLOUFI Hakim, LMC'FRITES	294,84	164	LOYER CELLULE COMMERCIALE 04/2020
MAKHLOUFI Hakim, LMC'FRITES	294,84	165	LOYER CELLULE COMMERCIALE 05/2020
SCM DIDIER DORION	687,99	172	LOYER CELLULE COMMERCIALE 04/2020
SCM DIDIER DORION	687,99	173	LOYER CELLULE COMMERCIALE 05/2020
SCP LOCATELLI ANDRE	311,69	176	LOYER CELLULE COMMERCIALE 04/2020
SCP LOCATELLI ANDRE	311,69	177	LOYER CELLULE COMMERCIALE 05/2020

Ainsi, la remise gracieuse totale, portant sur les loyers résultant des baux commerciaux s'élève à : **5 322,25 € (cinq mille trois cent vingt-deux euros et vingt-cinq centimes).**

Vu la demande du Trésor Public de LONGWY – VILLERUPT en date du 19 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2020,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des remises gracieuses telles que détaillées ci-dessus et portant sur les loyers résultants des baux commerciaux, pour un montant total de 5 322,25 € (cinq mille trois cent vingt-deux euros et vingt-cinq centimes).

CHARGE Monsieur le Maire de mandater la somme de 5 322,25 € au compte 6745 du budget primitif pour solder la dette décrite.